COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 26 MARS 2024 A 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MOREL patrice, maire.

<u>Étaient présents</u> : Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

<u>Etaient excusés</u>: Mesdames CARON Vanessa, GENTILHOMME Blandine a donné pouvoir à Monsieur VANDENBROUCKE Marc

Etait absent

Monsieur PREVOST Laurent a été nommé secrétaire de séance.

I- <u>LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL EN DATE DU 16 JANVIER 2024</u>

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 16 janvier 2024, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II – <u>COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS</u>

- Syndicat des Eaux de Fismes donne son accord pour le projet de construction de 6 maisons.
- Ecole : rien à signaler

III - APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivité, Monsieur Laurent PREVOST, 1^{er} adjoint a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 242 modifié de la loi des finances 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Vu la délibération en date du 19 octobre 2021 n°18/2021 décidant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les exercices 2022 et 2023.

Vu la présentation des résultats transmis par le comptable et les états des restes à réaliser, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les comptes de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE:

- D'adopter le compte financier unique 2023 aux résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE	DEPENSE	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
-------------------------	---------	----------	---------------

		S		
SECTION	Résultat propre à l'exercice	134 485,18	186 226,39	+ 21 741,21
DE	Solde antérieur reporté (ligne 002)		237 567,30	+ 237 567,20
FONCTIONNEME	Excédent ou	134 485,18	423 793,69	+ 289 308,51
NT	déficit global			
COMPTE ADMINISTRATIF		DEPENSE	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
PRINCIPAL		S		
SECTION	Résultat propre à	43 075,81	31 555,47	- 11 520,34
	l'exercice			
D '	Solde antérieur		22 210,99	22
	reporté (ligne 001)			210,99
INVESTISSEMEN	Solde	43 075,81	53 766,46	10 690,65
Т	d'exécution positif ou négatif			
Restes à réaliser	Fonctionnement			
Au 31 décembre	Investissement			-
RESULTAT CUM	IULES (y compris RAR)	177 560,99	477 560,15	+ 299 999,16

IV - <u>DELIBERATION</u>: <u>AFFECTATION DU RESULTAT 2023</u>

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaitre:

Reports:

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 22 210,99 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 237 567,30 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 11 520,34 € Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 51 741,21 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :

En recettes pour un montant de :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

Ligne 001:

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 10 690,65 €

Ligne 002:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 289 308,51 €

V – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote : 7 voix pour et 2 contre

DÉCIDE:

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,62 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,70 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

VI – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, après en avoir délibéré, les subventions versées pour l'année 2024 suivantes :

• ADMR: 200 €

Association parents élèves FCPE : 100 €

Association sentiers de randonnées_: 20 €

• Union sportive Fismes: 160 €

L'atelier et la main de Muizon : 100 €

Mission locale rurale du nord marnais : 100 €

VII – <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 Vu le rapport sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 17 janvier 2022 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, abstention

0

DECIDE

- d'approuver le budget primitif 2024 principal comme suit :

Excercice 2024	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	480 128,51	480 128,51
Section d'investissement	140 000,00	140 000,00
Global	620 128,51	620 128,51

VIII – <u>NOEL DES ENFANTS</u>

Monsieur le maire présente un devis pour un spectacle de magie d'un montant de 700 € TTC. La représentation aura lieu le dimanche 1^{er} décembre à 15h00

Le conseil municipal, après vote : 8 pour et 1 abstention, accepte ce devis.

IX - QUESTIONS DIVERSES

- Convention Amis des Bêtes : le conseil municipal donne son accord pour renouveler la convention avec l'association Amis des Bêtes et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents s'y rattachant.
- Eclairage public : L'éclairage public de la commune est maintenant en leds, le conseil municipal émet un souhait que celui-ci soit allumé toute la nuit. Une demande sera faite auprès du Siem.
- Le conseil souhaiterait qu'un composteur soit mis à disposition au cimetière. Monsieur le maire fera la demande à la communauté urbaine.
- Nid de frelon : les pompiers n'interviennent plus. Il faut faire appel à des entreprises privées. La communauté urbaine subventionne à hauteur de 80 € par an

La séance est levée à 22h00